



DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR
Arrondissement de Dijon
Canton de Saint-Apollinaire
COMMUNE DE REMILLY-SUR-TILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2022/25

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu les articles 25 et 108 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel de 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation routière temporaire, livre I huitième partie ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, les travaux de branchement des eaux usées et des eaux pluviales nécessitent une réglementation temporaire de la circulation Rue de Binges à Remilly-sur-Tille

ARRETE

Article 1 :

A compter du 5 décembre 2022 et jusqu'au 25 décembre 2022, afin de permettre le bon déroulement des travaux Rue de Binges à Remilly-sur-Tille et de perturber au minimum les habitudes des usagers de la route les dispositions suivantes seront appliqués :

- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores,

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de l'autorité de police compétent

ARTICLE 3 :

M. le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arc-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les administrés de la commune seront informés par voie de publication, notamment d'affichage.

Remilly-sur-Tille, le 21 novembre 2022,

Le Maire,
Claude GUICHET

